






Informations de base	
2016/2233(BUD) BUD - Procédure budgétaire Mobilisation de la marge pour imprévus Modification Décision (EU) 2015/435 2014/2037(BUD) Subject 8.70.57 Budget 2017 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; padding: 2px;">BUDG</div> Budgets		OLBRYCHT Jan (PPE) THOMAS Isabelle (S&D)	10/10/2016 10/10/2016
			Rapporteur(e) fictif/fictive KÖLMEL Bernd (ECR)	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires générales		3552	2017-06-20
	Affaires générales		3499	2016-11-16
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Secrétariat général		TIMMERMANS Frans	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/09/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0607 	Résumé
03/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/11/2016	Débat au Conseil		
27/03/2017	Vote en commission		
29/03/2017	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0104/2017	Résumé
04/04/2017	Débat en plénière	CRE link	
05/04/2017	Décision du Parlement	T8-0113/2017	Résumé
05/04/2017	Résultat du vote au parlement		

20/06/2017	Adoption du projet du budget par le Conseil		
18/07/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2233(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
	Modification Décision (EU) 2015/435 2014/2037(BUD)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/07859

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE595.627	20/03/2017	
Amendements déposés en commission		PE601.253	22/03/2017	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0104/2017	29/03/2017	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0113/2017	05/04/2017	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2016)0607 	14/09/2016	Résumé
Document de suivi		COM(2016)0603 	14/09/2016	
Document de suivi		SWD(2016)0299 	14/09/2016	

Acte final	
Décision 2017/1331 JO L 185 18.07.2017, p. 0035	Résumé

Mobilisation de la marge pour imprévus

2016/2233(BUD) - 04/07/2017 - Acte final

OBJECTIF: modifier la décision (UE) 2015/435 relative à la mobilisation de la marge pour imprévus de 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2017/1331 du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision (UE) 2015/435 relative à la mobilisation de la marge pour imprévus.

CONTENU: par la [décision \(UE\) 2015/435](#), le Parlement européen et le Conseil ont mobilisé la marge pour imprévus pour dégager des crédits de paiement supplémentaires en 2014, qui seront compensés en 2018-2020.

La présente décision modifie la décision (UE) 2015/435. Elle stipule que dans le cadre du budget général de l'Union européenne établi pour l'exercice 2014, **la marge pour imprévus est mobilisée afin de fournir un montant de 2.818.233.715 EUR en crédits de paiement**, au-delà du plafond des paiements du cadre financier pluriannuel.

La décision prévoit que le montant susmentionné est **compensé sur la marge sous le plafond des paiements pour l'exercice 2017** (plutôt que pour la période 2018-2020).

La décision rappelle que selon les prévisions des paiements à moyen terme présentées dans le cadre du réexamen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020, il faut s'attendre à ce que les plafonds annuels des paiements pour les années 2018 à 2020 soient mis sous pression.

Le projet de budget pour l'exercice 2017 présente une marge sous le plafond des paiements de 9,6 milliards EUR, qui permet la compensation de l'intégralité du montant mobilisé en 2014.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 18.7.2017.

Mobilisation de la marge pour imprévus

2016/2233(BUD) - 29/03/2017 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport présenté conjointement par Jan OLBRYCHT (PPE, PL) et Isabelle THOMAS (S&D, FR) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus.

Les députés rappellent qu'en 2014, le Parlement européen et le Conseil avaient mobilisé la marge pour imprévus pour un montant de 3.168.233.715 EUR en crédits de paiement. Un montant de 350 millions EUR avait également été inclus dans la mobilisation de la marge pour imprévus, dans l'attente d'un accord sur le traitement des paiements des instruments spéciaux.

Il avait par ailleurs été décidé de compenser un montant de 2.818.233.715 EUR sur la période 2018-2020 et d'inviter la Commission à présenter sans tarder une proposition concernant le montant restant de 350 millions EUR.

Les députés indiquent que le projet de budget pour l'année 2017 présente une marge en dessous du plafond des paiements de 9,8 milliards EUR, ce qui permet de compenser l'intégralité du montant mobilisé en 2014.

Ils accueillent donc favorablement la proposition de la Commission présentée dans le cadre du réexamen/de la révision à mi-parcours du CFP, sachant que la compensation du montant total de 2.818.233.715 EUR mobilisé en 2014 sur la marge disponible en dessous du plafond des paiements pour l'année 2017 permettra d'opérer avec une plus grande souplesse pendant la seconde moitié du cadre financier pluriannuel (CPF) et contribuera à prévenir une nouvelle crise des paiements.

Ils saluent dès lors l'accord de principe donné par le Conseil à la décision annexée au projet de résolution (qui correspond à l'interprétation qu'en a le Parlement) et appellent le Parlement européen à approuver telle quelle la proposition de décision destinée à **compenser le montant de 2.818.233.715 EUR mobilisé en 2014 sous forme de marge pour imprévus, sur la marge sous le plafond des paiements pour l'exercice 2017**.

Mobilisation de la marge pour imprévus

2016/2233(BUD) - 14/09/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : modifier la décision (UE) 2015/435 relative à la mobilisation de la marge pour imprévus de 2014.

CONTENU : avec [la décision \(UE\) 2015/435](#), le Parlement européen et le Conseil ont mobilisé la marge pour imprévus en 2014 pour permettre un financement au-delà du plafond des paiements de 3.168.233.715 EUR.

Un montant de **350 millions EUR en crédits de paiement avait été inclus dans la mobilisation de la marge pour imprévus**, en attendant qu'un accord intervienne sur le traitement des paiements pour les instruments spéciaux.

Il avait été décidé de compenser un montant de 2.818.233.715 EUR sur la période 2018-2020 et d'inviter la Commission à présenter sans tarder une proposition concernant le montant restant de 350 millions EUR.

Les crédits de paiement relatifs à l'utilisation des instruments spéciaux sont inscrits dans le budget au-delà des plafonds des paiements concernés du [cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#).

En conséquence, la mobilisation de la marge pour imprévus en 2014 n'est requise que pour un montant total de 2.818.233.715 EUR en crédits de paiement, **sans qu'il soit nécessaire d'inclure et de compenser le montant supplémentaire de 350 millions EUR**.

Paiements sous pression de 2018 à 2020 : selon les prévisions des paiements à moyen terme, présentées dans le cadre du réexamen à mi-parcours, il faut s'attendre à ce que les plafonds annuels des paiements pour les années 2018 à 2020 soient mis sous pression.

Le [projet de budget pour 2017](#) présente une marge sous le plafond des paiements de 9,6 milliards EUR, qui **permet la compensation de l'intégralité du montant mobilisé en 2014**.

Il y a donc lieu de modifier la décision (UE) 2015/435 **en compensant le montant mobilisé en 2014 sur les marges disponibles sous le plafond des paiements en 2017**.

Mobilisation de la marge pour imprévus

Le Parlement européen a adopté par 470 voix pour, 166 voix contre et 66 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus.

Le Parlement rappelle qu'en 2014, une marge pour imprévus d'un montant de 3.168.233.715 EUR en crédits de paiement avait été mobilisée par le Parlement et le Conseil. Un montant de 350 millions EUR avait été également inclus dans la mobilisation de la marge pour imprévus, dans l'attente d'un accord sur le traitement des paiements des instruments spéciaux.

Il avait par ailleurs été décidé de compenser un montant de 2.818.233.715 EUR sur la période 2018-2020 et la Commission avait été invitée à présenter une proposition concernant le montant restant de 350 millions EUR.

Le Parlement indique que le projet de budget pour l'année 2017 présente une marge en dessous du plafond des paiements de 9,8 milliards EUR, ce qui permet de compenser l'intégralité du montant mobilisé en 2014. Il accueille donc favorablement la proposition de la Commission présentée dans le cadre du réexamen/de la révision à mi-parcours du CFP, sachant que la compensation du montant total de 2.818.233.715 EUR mobilisé en 2014 sur la marge disponible en dessous du plafond des paiements pour l'année 2017 permettra d'opérer avec une plus grande souplesse pendant la seconde moitié du cadre financier pluriannuel (CFP) et contribuera à prévenir une nouvelle crise des paiements.

Il approuve dès lors telle quelle la proposition de décision visant à **compenser le montant de 2.818.233.715 EUR mobilisé en 2014 sous forme de marge pour imprévus, sur la marge sous le plafond des paiements pour l'exercice 2017**, non sans rappeler au passage la position du Parlement exprimée de longue date, selon laquelle les crédits de paiement prévus pour les instruments spéciaux devraient être comptabilisés **en dehors des plafonds du CFP**.